MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1087

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
416, CHEMIN DU GRAND IF
M. LACOSTE P/°
POINT P / BANDOL – LAFARGE BÉTON / SIGNES
GÉDIMAT / LA SEYNE S/MER – TRENDFLIESEN

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire modicatif N°083 009 21T0036 / M 001 délivré le 14/05/2024 par la Commune de Bandol,
VU la demande du 15 Octobre 2026 de Monsieur François LACOSTE Tel : 06.65.17.28.78 sise : 416, Chemin du Grand If – 83150 BANDOL pour les entreprises précitées en entête **afin d'approvisionner le chantier de la piscine et des aménagements extérieurs associés** (courriel : ferrerolacoste.o@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015, les véhicules poids lourds supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées, sont autorisés à se rendre au n°416, Chemin du Grand If pour effectuer des livraisons de matériaux et de béton :

DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : **La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.**

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 16 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL VAR

RÉF. : AP/NM.